

# RAPPEL DES MODALITÉS DU CAHIER DES CHARGES AOC COGNAC ET DE SON PLAN DE CONTRÔLE POUR L'ACTIVITÉ DE STOCKAGE D'EAU-DE-VIE ET/OU DE RÉSERVE CLIMATIQUE À LA PROPRIÉTÉ

Les points de contrôle suivants feront l'objet d'une vérification visuelle et/ou documentaire lors des audits ODG sur site.

### **1** SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Le vieillissement doit avoir lieu les deux premières années dans l'aire géographique de l'AOC Cognac.

## ② VIEILLISSEMENT DES EAUX-DE-VIE DE COGNAC\*

Exclusivement sous bois de chêne. Mise sous bois <u>au plus tard le 30 avril</u> suivant la récolte.

=> Vérification des documents attestant de nature du bois utilisé pour le vieillissement des eaux-de-vie lors des audits sur site (factures d'achat, contrat de location de fûts portant mention de la nature « bois de chêne »).

## **3 DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉSERVE CLIMATIQUE\***

Constituée entre le rendement annuel maximum autorisé et le rendement butoir (16 hl AP/ha). 10 hl AP/ha/cru maximum en cumulé. Stockage sous contenant neutre.

\* Pour les opérateurs stockant des eaux-de-vie et/ou de la réserve climatique à la propriété..

#### Cas de non-conformités :

- le non-respect des règles de l'AOC Cognac ;
- le refus d'audit.

Peuvent conduire à un retrait d'habilitation ainsi qu'à perte du bénéfice de l'appellation Cognac pour tout ou partie de la production concernée.

#### Où trouver vos documents:

• la déclaration d'identification (DI) AOC Cognac et le récépissé : sur votre compte personnel sur **pro.cognac.fr** dans la rubrique ODG Cognac.

#### Contacts:

- département ODG du BNIC : odgcognac@cognac.fr 05 45 35 60 30 ;
- déclaration d'identification : mzoel@bnic.fr 05 45 35 61 05.